

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 31 août 2023 à 19h30 – lieu : Val D'Etangson - Evailé

Ordre du jour :

**Présentation de l'hébergement temporaire chez l'habitant
par Monsieur MANCEAU, Association Le Flore Habitat Jeunes**

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 — Statuts- Modification de l'intérêt communautaire
- 1.2 – Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant au marché de service pour le suivi-animation (Annexe 1)
- 1.3 – Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant à la convention (ANAH- Département) (Annexe 2)
- 1.4 – Zone d'activités du Bray - Rédaction d'un acte administratif pour la cession de parcelles à la commune de Vibraye
- 1.5 – SYVALORM : rapport annuel 2022 (Annexe 3)
- 1.6 – Compétence économique – convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise Région/EPCI - (Annexe 4)
- 1.7 – Fourrière – modification du règlement (annexe 5)
- 1.8 – Convention d'autorisation de gestion temporaire de la compétence communautaire Maison de Santé, recherche de médecins généralistes entre l'EPCI et la Commune de Vibraye (annexe 6) Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Convention avec l'UGAP (Annexe 1)

II) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 2.1 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2.2 – Budget 2023 – Décisions modificatives
- 2.3 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

III) VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- 3.1 – Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2023

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Modification du tableau des effectifs

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 24 août 2023

Date d'affichage : 24 août 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 31 Votants : 37

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN

Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à MENU Catherine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à MASSÉ Nicolas
Mme NELET Annie donne pouvoir à LEROY Michel

Monsieur GAUTHIER Renaud a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

I) Affaires administratives

1.1 bis – Convention Territoriale Globale

L'ajout du point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

Intervention :

Madame MENU : les informations du point rajouté ont été transmises à 14h15 par mail, les conseillers communautaires n'ont pas tous pu le voir.

Réponse : la chargée de coordination CTG est présente pour vous présenter le sujet et répondre à vos questions.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Statuts- Modification de l'intérêt communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire,

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, il est possible que la Collectivité exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'intérêt communautaire, les compétences relevant du groupe suivant (Protection et mise en valeur de l'environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Création aménagement de voirie, Action sociale communautaire...)

Monsieur le Président propose de considérer d'intérêt communautaire, la coordination de la Convention territoriale globale (Ctg) conclue avec la CAF et la MSA.

Extrait des statuts

g) Action sociale d'intérêt communautaire

- Le Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants
- La Réflexion et mise en œuvre des modes de garde collectif de type multi accueil, crèche familiale ou collective dont la gestion du multi accueil « le Jardin des Sens » proposé aux 0 – 3 ans

Est proposé l'ajout

- La coordination de la Convention territoriale globale (Ctg)
- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Est proposé de modifier l'intitulé Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants par Relais Petite Enfance (RPE)

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette proposition. L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de considérer d'intérêt communautaire, la coordination de la Convention territoriale globale (Ctg), la création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire
- **ACCEPTE** de modifier l'intitulé Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants par Relais Petite Enfance (RPE)

1.1 bis Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) remplace progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à mettre les ressources de la CAF tant financière que d'ingénierie au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète innovante et de qualité aux familles.

Depuis deux ans, la collectivité avec ses communes membres a engagé une réflexion, soutenue par la CAF et la MSA, sur les secteurs de la petite enfance, enfance jeunesse, l'accès aux droits et la parentalité en vue de la mise en œuvre d'une CTG sur le territoire communautaire.

La délibération n° 20230230 prise le 23 février 2023 a permis la création de la mission de chargé de coopération Ctg de la CCVBA.

La Ctg a été co-construite entre la CAF, la MSA, la CCVBA, et 9 communes signataires (Bessé sur Braye, la Chapelle Huon, Saint Calais, Conflans sur Anille, Montaillé, Semur en Vallon, Dollon, Lavaré et Vibraye). Les travaux ont été présentés lors du Copil du 3 juillet 2023. Les communes signataires ont toutes délibéré afin de signer la Convention territoriale globale le 28 septembre 2023.

La convention vous est donc présentée ce jour pour validation avant la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention territoriale globale ainsi que les fiches actions de la communauté de Communes annexées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

1.2 Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant au marché de service pour le suivi-animation (Annexe 1)

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le marché de service relatif au suivi-animation pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec le Cabinet d'études CITEMETRIE.

Monsieur le Président rappelle que le marché de service comprend :

- une tranche ferme, pour le suivi-animation OPAH, d'une durée de trois ans (2021 à 2023), pour un montant de 164 507,75 € HT, soit 197 409,30 € TTC (comprenant l'avenant n°1),
- une tranche optionnelle n°1, relatif au suivi-animation OPAH pour un an supplémentaire (année 2024), sur la base de 50 logements, d'un montant de 30 238 € HT, soit 36 285,60 € TTC,
- une tranche optionnelle n°2, relatif au suivi-animation OPAH pour un an supplémentaire (année 2025), sur la base de 50 logements, d'un montant de 30 238 € HT, soit 36 285,60 € TTC

La commission Urbanisme-Habitat/ Le comité de pilotage OPAH réuni le 05 juin 2023 propose d'affermir la tranche optionnelle n°1 (année 2024).

Suite à cet affermissement, Monsieur le Président expose l'avenant présenté par Citémétrie :

Initialement, le budget annuel prévu pour le suivi-animation de l'OPAH en 2024 s'élevait à 30 238 € HT, dans le but d'accompagner 50 ménages, soit un coût de 605 € HT par dossier. Ce prix avait été calculé en tenant compte de la diminution des missions de Citémétrie visant à stimuler la dynamique de rénovation après trois ans d'OPAH.

Cependant, des évolutions réglementaires constantes impactent leurs missions :

- En 2022, la mise en place de Loc'Avantages pour les bailleurs, questionnant d'avantage les bailleurs sur l'intérêt du conventionnement Anah ;
- Le lancement prévu de Ma Prime Adapt' en janvier 2024 suscite encore des incertitudes quant à son fonctionnement ;
- À partir du 1^{er} juillet 2024, le déploiement du MonAccompagnateurRénov' exige désormais la réalisation d'un audit énergétique plutôt qu'une évaluation énergétique dans le cadre des OPAH/PIG.

Ces éléments complexifient et prolongent le processus d'accompagnement des ménages pour parvenir à un projet de rénovation global, cohérent et financièrement viable. Les économies escomptées grâce à la dynamique de rénovation impulsée sur les premières années de l'OPAH ne sont pas suffisantes pour permettre à Citémétrie d'accompagner correctement les ménages à un coût de 600 € HT par dossier.

Aussi, au regard de la bonne dynamique et dans l'attente de la mise en place du MonAccompagnateurRénov', la CCVBA souhaite prolonger l'OPAH sur 2024 pour accompagner 43 logements (contre 50 initialement prévus sur 2024).

Prenant au sérieux la situation financière de la collectivité et dans une logique de maîtrise des coûts, Citémétrie propose la rémunération à 1 000 € HT par dossier à savoir 43 000 € HT, 51 600 € TTC pour l'année 2024.

Montant initial de la tranche optionnelle n°1 (année 2024) :

30 238 € HT / 36 285,60 € TTC

Montant de l'avenant proposé de la tranche optionnelle n°1 (année 2024) :

+ 12 762 € HT / + 15 314,40 € TTC

Soit nouveau montant de la tranche optionnelle n°1 (année 2024) :

43 000 € HT / 51 600 € TTC

Le nouveau marché serait de 237 745,75 € HT / 285 294,90 € TTC (tranches fermes et optionnelles n° 1 et 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant au marché de service tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

1.3 Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant à la convention (ANAH-Département) (Annexe 2)

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

La mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) implique la signature d'une convention avec les partenaires financiers (ANAH et Département). La convention fixe les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs.

Part fixe de l'ANAH : 35% du coût du marché HT suivi animation : **15 050 € pour l'année 2024.**
(Montant écarté car les aides publiques limitées à 80% du TTC)

Part variable prévisionnelle de l'ANAH, calculée en fonction des objectifs prévisionnels de réhabilitation, subvention prévisionnelle **de 21 480 € pour l'année 2024 sur la base de 43 dossiers.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

1.4 Zone d'activités du Bray - Rédaction d'un acte administratif pour la cession de parcelles à la commune de Vibraye

Vu l'arrêté préfectoral n°20160648 du 12 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion des communautés de communes du Val de Braye et du Pays Calaisien,

Vu la délibération n° 20180703 du 26 Juillet 2018 portant sur l'adhésion de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) qui a pour vocation de proposer aux communes adhérentes et à leurs groupements, une offre d'ingénierie portant sur les études et/ou réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire mais également de proposer la rédaction d'actes administratifs,

A titre principal, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est propriétaire des parcelles AL 360 et AL 248 situées sur la ZA du Bray à Vibraye. Notamment, lors de l'agrandissement et l'extension du bassin de rétention d'eau de la commune, une partie du bassin est située sur la parcelle AL 360 qui est propriété de la CCVBA.

Aussi, les parcelles AL 360 d'une contenance de 1958 m² et AL 248 d'une contenance de 480 m² assurent une continuité entre la propriété de la commune de Vibraye tout en formant un ensemble foncier cohérent. Par ailleurs, la commune de Vibraye assure l'entretien et la gestion du bassin de rétention.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'entretien et de la gestion du bassin de rétention de la commune, et étant donné que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, il est demandé de les rétrocéder à la commune de Vibraye à l'euro symbolique sans versement.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite solliciter ATESART pour la rédaction d'acte administratif pour la rétrocession de ces propriétés.

Le montant de cette prestation s'élève à 663 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la rétrocession des parcelles situées à la ZA du Bray à Vibraye, cadastrées Section AL parcelle N° 360 et AL N° 248 pour une superficie totale de 2 438 m² à l'euro symbolique sans versement, en faveur de la commune de VIBRAYE, représentée par Monsieur FLAMENT Dominique, la prestation de service à confier à l'ATESART ;
- De préciser que les frais de prestation ATESART de 663 € TTC sont à la charge de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Intervention

Monsieur MERCIER : Si ce sujet est accepté, d'autres communes dans la même situation pourront demander que la communauté de communes paye les frais d'acte.

Pourquoi demander à Atesart pour un coût de 663€ alors que le même acte chez un notaire coûte moins de 200€ ? Est-ce que la cession peut attendre ?

Réponse : nous allons nous renseigner auprès du notaire de Vibraye. Il est proposé de reporter le point au prochain conseil communautaire.

L'ensemble du conseil communautaire accepte le report du sujet au conseil communautaire de septembre.

1.5 SYVALORM : rapport annuel 2022 (Annexe 3)

En vertu de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les prix et la qualité de la collecte des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 du Syvalorm, doit se positionner sur ce compte rendu d'activités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité au titre de l'année 2022 du syndicat du Syvalorm.

1.6 Compétence économique – convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise Région/EPCI - (Annexe 4)

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

La Communauté de Communes peut intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

C'est pourquoi la signature de la convention avec la Région permettra le soutien de la communauté de communes aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

La convention prendra effet à la date de signature par les parties pour une durée de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

Intervention

Monsieur MERCIER : la convention comporte aucun montant, quel est le cout pour la collectivité.

Réponse : cette convention ne coute rien à la collectivité, c'est la convention avec Initiative Sarthe qui coute 0.40€ par habitant, soit un total de 6005,20€.

La collectivité devra apporter des aides aux entreprises ? c'est la collectivité qui devra faire le prêt d'honneur aux entreprises ?

Réponse : Les prêts sont réalisés par Initiative Sarthe.

Quels sont les autres organismes à financer et combien ?

Réponse : par exemple l'organisme Pays de la Loire artisans commerçants, financé, 0.27€ par habitant pour la commune où l'entreprise s'installe.

1.7 Fourrière – modification du règlement

Vu les articles L211-19 à L21-27 du code rural et de la pêche relatifs aux animaux errants et dangereux,

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°20061102 portant sur la création et l'ouverture de la fourrière animale intercommunale

Vu la délibération n 20081102 portant sur la création du règlement d'utilisation de la fourrière animale

Vu la délibération n°20090903 portant sur la modification du règlement d'utilisation de la fourrière animale

Monsieur le Président, informe que le règlement d'utilisation datait de plusieurs années, c'est pourquoi une réunion avec des représentants des communes de la communauté de communes a été programmée le 28 juin 2023. Ainsi le projet de règlement annexé vous est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORTE** le règlement intérieur de la fourrière animale tel qu'annexé.

**1.8 Convention d'autorisation de gestion temporaire de la compétence communautaire
Maison de Santé, recherche de médecins généralistes entre l'EPCI et la Commune de
Vibraye (annexe 6)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2023-057 du 28 août 2023, de la commune Vibraye.

Monsieur le Président informe que la compétence « Santé » et la recherche de praticiens est une compétence de la Communauté de Communes.

La Préfecture a donné son aval à la commune de Vibraye pour faire appel à un cabinet de recrutement, sous réserve qu'une convention de gestion soit conclue avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Cette convention autorise la commune de Vibraye à gérer une partie de la compétence intercommunale, pour une durée limitée dans le temps, et sans dessaisir la CCVBA de sa compétence. Dans le cas présent, la convention sera conclue pour une durée d'un an (renouvelable), uniquement pour la mission « Recherche de médecins généralistes pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Vibraye ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention telle qu'annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

Intervention

Madame MENU : toutes les communes peuvent faire la demande ?

Réponse : oui nous ferons une convention avec chaque commune qui le demande

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes :

Budget	Exercice	Objet	Créances éteintes
Budget Principal	2011	Redevances d'ordures ménagères	71,50 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	87,96 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	235,94 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	172,10 €
BA Ordures ménagères	2020	Redevances d'ordures ménagères	262,02 €
BA Ordures ménagères	2021	Redevances d'ordures ménagères	206,80 €
BA Ordures ménagères	2022	Redevances d'ordures ménagères	21,92 €
Total			1 058,24 €

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
BA HLL	2019	location chalets	976,80 €
BA Ordures ménagères	2015	Redevances d'ordures ménagères	150,60 €
BA Ordures ménagères	2016	Redevances d'ordures ménagères	101,44 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	476,10 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	633,06 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	805,78 €
BA Ordures ménagères	2020	Redevances d'ordures ménagères	- €
BA Ordures ménagères	2021	Redevances d'ordures ménagères	31,93 €
Total			3 175,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes, les créances inscrites ci-dessus.

Intervention :

Les créances locations chalets sont des chèques impayés de 2 personnes.

Monsieur LACOCHE : peut-on connaître le montant des créances éteintes des redevances d'ordures ménagères pour les communes qui ont quitté l'ancienne communauté de communes du Val de Braye ?

2.2 Budget 2023 – Décisions modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets ci-après :

➤ Budget Annexe Base de Loisirs (DM n°1)

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6811 Dotations aux amortissements	325 autres équipements sportifs et de loisirs	17 629,00 €	210,00 €	17 839,00 €

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
002	Résultats de fonctionnement reporté (excédent)	01 opérations non ventilables	0,00 €	182,00 €	182,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	75888 Autres produits divers de gestion courante	01 opérations non ventilables	4 000,00 €	28,00 €	4 028,00 €
				210,00 €		

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	281735 Amortissements	325 autres équipements sportifs et de loisirs	0,00 €	210,00 €	210,00 €

➤ Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs HLL (DM n°1)

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Compte	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
65	Autres charges de gestion courante	6541 Créances admises en non valeur	0,00 €	1 000,04 €	1 000,04 €
002	Résultats d'exploitation reporté (déficit)		0,00 €	2 834,83 €	2 834,83 €
				3 834,87 €	

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Compte	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
002	Résultats d'exploitation reporté (excédent)		1 722,13 €	-1 722,13 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	7741 Subventions exceptionnelles (du Budget Principal)	69 925,00 €	5 557,00 €	75 482,00 €
				3 834,87 €	

➤ Budget Annexe Ordures Ménagères (DM n°1)

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Compte	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
011	Charges à caractère général	62878 Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	6811 Dotations aux amortissements	4 168,96 €	2 000,00 €	6 168,96 €
022	Dépenses imprévues		114 000,00 €	-4 500,00 €	109 500,00 €
				0,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
21	Immobilisations corporelles	2183 Matériel de bureau et informatique	3 968,96 €	2 000,00 €	5 968,96 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	28183 Amortissements	3 865,96 €	2 000,00 €	5 865,96 €

➤ **Budget Annexe ZA du Bray 2**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant
011 Charges à caractère général	605 achats de matériels, équipements et travaux	60 action économique - services communs	54 600,00 €	23 400,00 €	78 000,00 €

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	71355 variation des stocks de terrains aménagés	60 action économique - services communs	67 619,11 €	23 400,00 €	91 019,11 €

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3555 Terrains aménagés	60 action économique - services communs	67 619,11 €	23 400,00 €	91 019,11 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16878 autres dettes - autres organismes	60 action économique - services communs	19 263,00 €	23 400,00 €	42 663,00 €

➤ **Budget Principal (DM2)**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM	Nouveau montant
65 Autres charges de gestion courante	6573641 Subv de fonctionnement aux budgets annexes (au BA HLL)	633 Développement touristique	69 925,00 €	5 557,00 €	75 482,00 €
	65888 Autres charges de diverses de gestion courante	020 administration générale de la collectivité	45 340,00 €	-5 557,00 €	39 783,00 €
				- €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ opération	Compte	Fonction	BP+DM1 2023	proposition DM	Nouveau montant
27 Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (versements) BA ZA du Bray 2	60 action économique - services communs	19 263,00 €	23 400,00 €	42 663,00 €
op°982 Hôtel communautaire	2188 Autres immobilisations corporelles – Autres	020 administration générale de la collectivité	282 453,00 €	-23 400,00 €	259 053,00 €
				- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 1 abstention, à la majorité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessous.

2.3 OPAH : Attribution des subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de juillet :

	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
Madame RAVIER Nadine	7 811.00 €	2 733.85 €	35 %	500 €	4 577.15 €
Monsieur DUGUE Robert	7 353.36 €	2 573.68 €	35 %	500 €	4 279.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

III) VOIRIE COMMUNAUTAIRE

3.1 Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2023

Monsieur le Président informe que les travaux 2023 sur les voies d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel, avec une aide au taux de 50 % :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux de voirie subventionnables	326 448,77 €	Conseil Départemental (50 %)	81 612,20 €
Programme 2023		Part subventionnable 163 224,39€ (50%)	
		Autofinancement	244 836,57 €
TOTAL	326 448,77 €	TOTAL	326 448,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des travaux de voirie 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison du départ en retraite de l'agent (il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade de Rédacteur à temps complet à compter du 01/11/2023, en raison d'un avancement de grade de l'agent (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison d'une démission de l'agent (le même poste a déjà été créé pour ouvrir à d'autres grades).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison du départ en retraite de l'agent (il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison d'un avancement de grade de l'agent (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Assistant sociaux éducatif à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison d'une nouvelle création de poste suite à une réorganisation (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Créer un emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 24h par semaine et supprimer l'emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 20h par semaine.
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 03/10/2023, en raison d'un avancement de grade de l'agent (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26h par semaine à compter du 01/09/2023. Ce poste apparaît dans le tableau des effectifs suite à la fusion mais la délibération n'est pas connue.
- Modifier l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet 25h par semaine à un temps non complet 26h par semaine. Cette modification fait suite à la vente des chalets. L'agent est replacé sur un site dont l'entretien était effectué par une société extérieure.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression des emplois correspondants au grade suivants :

- Ingénieur Principal à temps complet à compter du 01/09/2023
- Rédacteur à temps complet à compter du 01/11/2023
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2023
- Assistant Sociaux Educatif à temps complet à compter du 01/09/2023
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 03/10/2023
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26h par semaine à compter du 01/09/2023

La création d'un emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 24h par semaine à compter du 01/09/2023 et la suppression d'un emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 20h par semaine à la même date.

La modification de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet 25h par semaine à un temps non complet 26h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Intervention

Monsieur MERCIER : le tableau des effectifs pourra-t-il être transmis.

V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

- DIA : DIA_005_2023 : la vente d'un bien par la SCI LA MORDANDIERE au profit de la société SCI CGL à MONTAILLE 72120, sections : C 610 lieudit PETITE ROUTE DE LA MICHELIERE ; C 1126 lieudit 5214A LA MORDANDIERE ; C 1122 et C 1124 lieudit CHAMP DU CORMIER.

► **Mission d'accompagnement à la passation du marché d'assurance « Dommage aux biens »**

Suite à la résiliation au 31/12/2023 du contrat d'assurance par VHV ASSURANCE, le 09/06/2023, signature d'une convention pour une mission de conseil et d'accompagnement à la passation du marché d'assurance « Dommage aux biens », avec ACE CONSULTANTS (30400 Villeneuve lès Avignon – Bureau du Mans), pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

► **Avenant au marché de travaux pour l'extension de la zone d'activités du Bray (Vibraye)**

Le 15/06/2023, signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension de la ZA du Bray (Vibraye), avec le titulaire du marché Eurovia Agence HRC (72021 LE MANS), modifiant la forme des prix :

Les prix du marché sont révisibles selon les dispositions suivantes :

✓ Formule de révision : $CR = 0,15 + (0,85 \times C_n / C_0)$

CR : coefficient de révision

C_n : indice TP du mois d'exécution des travaux

C_0 : indice TP publié à la date de remise des offres

✓ Indice TP de référence par prix :

- Chapitre 1 : Préparation de chantier : TP01 (Index général tous travaux)
- Chapitre 2 : Terrassements- remblais : TP03a (Grands terrassements)
- Chapitre 3 : Bordures – caniveaux - maçonneries : TP08 (Travaux d'aménagement et entretien de voirie)
- Chapitre 4 : Produits bitumineux - revêtements : TP09 (Fabrication et mise en œuvre d'enrobés)
- Chapitre 5 : Réseaux gravitaires : TP10a (Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux)
- Chapitre 6 : Réseaux souples : TP12b (Éclairage public - Travaux d'installation)
- Chapitre 7 : Travaux divers : TP01 (Index général tous travaux)
- Chapitre 8 : Récolement - contrôles : TP01 (Index général tous travaux)

► **Avenant à l'accord-cadre à bons de commandes, pour les travaux et entretien de la voirie communautaire Programmes 2022 2023 2024**

Le 20/06/2023, signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux, pour les travaux et entretien de la voirie communautaire Programmes 2022 2023 2024, avec le titulaire de l'accord-cadre Pigeon TP Centre IDF (72400 CHERRE-AU), modifiant la clause de révision des prix :

La révision des prix est effectuée par l'application au montant hors taxes des acomptes d'un coefficient CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

$CR = (0,95 * cn / C_0) + 0,05$

où

cn = indice TP09 ou TP08 en vigueur au mois d'exécution des travaux

C0 = indice TP09 ou TP08 en vigueur à la date de remise des offres par le titulaire (-3 mois)

Indice TP de référence en fonction des prix du marché

► **Avenant à la convention d'accompagnement à la fiscalité locale - ECOFINANCE**

Le 22/06/2023, signature de l'avenant à la convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec ECOFINANCE (31702 BLAGNAC). Pour rappel, la mission consiste à une assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), afin d'améliorer l'équité fiscale et optimiser les ressources fiscales de la CCVBA.

L'avenant modifie les conditions de rémunération du cabinet. En effet, en l'absence de communication du fichier de CVAE 2023 par l'administration fiscale, il n'est pas possible d'évaluer le produit fiscal

supplémentaire perçu par la CCVBA. Ecofinance ne peut donc pas baser sa rémunération sur le résultat obtenu, mais sur le travail réalisé, à savoir : un montant forfaitaire de 1 500€ HT pour 2023 et de 1 500€ HT pour 2024, correspondant à 2,5 jours de travaux.

► **Virement de crédits**

Décision n°2023-1 du 23/06/2023 relative au virement de crédit n°1 au budget primitif 2023 du Budget Principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
op°061 maisons de santé Saint Calais et Bessé sur Braye - pôle santé	21352 installations générales, , agencements, aménagement des constructions – bâtiments privés	410 santé – services communs	29 000,00 €
op°067 maison de santé Vibraye	21352 installations générales, , agencements, aménagement des constructions – bâtiments privés	410 santé – services communs	15 000,00 €
op°982 Hôtel communautaire	2188 Autres immobilisations corporelles – Autres	020 administration générale de la collectivité	-44 000,00 €

► **Signature de la convention Initiative Sarthe/Région/EPCI**

Le 4 août 2023, signature de la convention. Pour rappel cette convention est un partenariat avec l'association Initiative Sarthe dont l'objectif est de pouvoir financer et accompagner les porteurs de projet de création, de reprise, de développement d'entreprise sur le territoire Sarthois.

La durée de la convention est de 12 mois à partir du 15 avril 2023 et une participation est demandée à hauteur de 0,40 € par habitant de la population municipale 2020 (15 013 habitants), soit 6 005,20 €.

► **Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) - Affermissement de la tranche optionnelle n°1 « évaluation environnementale »**

Le 31/07/2023, décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 « évaluation environnementale » d'un montant de 2 897,50€ HT soit 3 477€ TTC, auprès de l'agence Gilson et associés (28000 CHARTRES), dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI).

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
08/06/2023	Hôtel Communautaire	Changement du serveur	SARTHE FIBRE	7 629.15 € HT 9 154.98 € TTC
14/06/2023	Hôtel Communautaire	Entretien des climatisation des bureaux	ECP	857.75 € HT 1 029.30 € TTC
14/06/2023	MSP Bessé s/Braye	Installation d'une chaudière murale gaz à condensation	PAINEAU PLOMBERIE	4 929.72 € HT 5 915.66 € TTC
14/06/2023	MSP ST CALAIS	Climatisation	ECP	18 488.04 € HT 22 185.65 € TTC
16/06/2023	Informatique des Ecoles	Achat de 6 cartes SSD pour école de Valennes et 8 pour école de Vibraye + installation	Sarthe Fibre	828.72 € HT 994.46 € TTC
16/06/2023	Tiers Lieu Besse sur Braye	Achat d'une imprimante	Sarthe Fibre	481.32 € HT 577.58 € TTC

08/06/2023	Hôtel Communautaire	Changement du serveur	Sarthe Fibre	7 629.15 € HT 9 154.98 € TTC
16/06/2023	Service Administratif	Achat d'un téléphone portable pour le DGS	Pult	230.09 € HT 276.13 € TTC
16/06/2023	Service Administratif	Forfait téléphone portable DGS	Unyc	24.00 € HT/mois 28.80 € TTC/mois
15/06/2023	Informatique des écoles	Rachat du contrat leasing 2020 – 16 PC fixes	Delta Technologies	766.24 € HT 919.49 € TTC
20/06/2023	Service Technique	Achat d'une meuleuse à batterie	ATELIERS Cousin	193.42 € HT 232.10 € TTC
22/06/2023	Musée de Dollon	Achat d'un amplificateur de son	ITEMM	400 € 400 € Non assujetti tva
22/06/2023	Hôtel Communautaire	Transfert des données Ségilog suite au changement du serveur	BERGER LEVRAULT	590.00 € HT 608.00 € TTC
30/06/2023	Hotel communautaire	Wifi salle de réunion	SARTHE FIBRE	139.00 € HT 166.80 € TTC
04/07/2023	ECP	Réparation Fontaine à eau	ECP	454.91 € HT 545.89 € TTC
04/07/2023	Tiers Lieu Bessé s/Braye	Ecran numérique interactif	Manutan collectivités	1 861.00 € HT 2 233.20 € TTC
05/07/2023	Multi Accueil	Achat de couches lavables	LANGELINE	515.00 € HT 618.00 € TTC
06/07/2023	Tiers Lieu Besse s/Braye	Matériels informatiques et viso	SARTHE FIBRE	4 979.33 € HT 5 975.20 € TTC
12/07/2023	Base de Loisirs	Dalle pour le déplacement du totem	MINIER BETON	541.44 HT 649.73 € TTC
20/07/2023	Base de Loisirs	Prestation laser game TEPACAP	TEPACAP	814.55 € HT 896.00 € TTC
28/07/2023	Base de Loisirs	8 Plateaux repas (convention BEACH VERT) animation football	LA TOSCANE	87.27 € HT 96.00 € TTC
31/07/2023	Centre Santé St calais	Achat d'un coffre-fort pour le docteur Bazin	BRUNEAU	101.87 € HT 122.24 € TTC
03/08/2023	Centre Santé St Calais	Achat d'un écran 22 pouces et d'un onduleru	SEMAPHORS	309.97 € HT 371.96 € TTC

Interventions

Madame MENU : Les Maisonnettes du Lac à Lavaré sont-elles vendues ?

Réponse : la vente est différée de deux mois selon la demande des acquéreurs.

Monsieur MERCIER : Si le Tiers-lieu de Saint Calais n'est pas construit, il faudra rembourser la somme à la Région. De plus, le budget prévisionnel 2023 a été voté sans virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cela revient à dire que le capital des emprunts en cours est remboursé par les recettes d'investissement, et non pas par l'autofinancement dégagé en fonctionnement.

Réponse : La CCVBA a perçu une avance de la subvention régionale pour la construction du tiers-lieu à Saint Calais de 321 100€ en 2022. Madame DAVID confirme que, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023, un excédent d'investissement a été constaté suite notamment aux avances de subvention perçues par les partenaires. Comme expliqué lors du vote du budget 2023, les crédits de cet excédent figure en dépense, sur une ligne d'ortoir du budget.

Intervention vice-président

Madame LELONG : l'animatrice de santé étant absente actuellement, il a été procédé au recrutement d'un contractuel pour la remplacer. Les commissions santé vont reprendre tous les mois, car nous devons renouveler le contrat local de santé en 2024. Une assemblée plénière du renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) est prévue le 14 novembre 2023 à 20 heures.

De plus, un dispositif CAP'Aidants sera élaboré en partenariat avec la MSA, les directrices de l'EHPAD de Vibraye, Thorigné-Montfort et quatre communautés de communes, (Vallées de la Braye et de l'Anille, Maine Saosnois, Le Gesnois Bilurien, l'Huisne Sarthoise).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

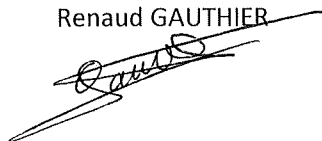
Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20230801	STATUTS - Modification de l'intérêt communautaire	2023/129
20230802	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	2023/129
20230803	OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Avenant au marché de service pour le suivi-animation	2023/131
20230804	OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Avenant à la convention (ANAH-Département)	2023/131
20230805	SYVALORM - rapport d'activité 2022	2023/132
20230806	CONVENTION REGION-EPCI - Renouveau de l'engagement économique	2023/133
20230807	FOURRIERE ANIMALE - Modification du règlement	2023/133
20230808	MAISON DE SANTE VIBRAYE - Convention de gestion temporaire compétence communautaire commune de Vibraye	2023/134
20230809	CREANCES ETEINTES	2023/135
20230810	BUDGET Annexe BASE DE LOISIRS - Décision modificative	2023/137
20230811	BUDGET Annexe HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS HLL - Décision modificative	2023/137
20230812	BUDGET Annexe ORDURES MENAGERES - Décision modificative	2023/137
20230813	BUDGET Annexe ZA DU BRAY 2 - Décision modificative	2023/137
20230814	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative N°2	2023/137
20230815	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2023/138
20230816	VOIRIE - demande de subvention ADVC - programme 2023	2023/138
20230817	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs	2023/140

Le secrétaire de séance,

Le Président de la CC-VBA,

Renaud GAUTHIER



Michel LEROY

